



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB047 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS

7.10.1 Subventions et secours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024DELIB037 en date du 9 avril 2024 portant approbation du budget 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2024 ;

Considérant les résultats et besoins financiers du CCAS ;

Considérant que le budget principal prévoit les crédits pour le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget du CCAS à hauteur de 460 975,56 € ;

Considérant que le montant de la subvention à verser au CCAS ne peut être connu qu'en fin d'exercice ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 460 975,56 € au Centre Communal d'Action Sociale ;

Article 2 : Précise que le montant sera ajusté au mois de décembre 2024 une fois que les besoins réels du CCAS seront connus ;

Article 3 : Décide que la subvention sera versée au mois de décembre 2024 selon le montant qui aura été ajusté ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

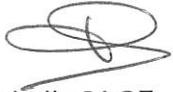
ID : 074-217402205-20240409-2024DELIB047-DE

S²LO

Article 4 : Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2024, section de fonctionnement, article 657362 ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

12 AVR. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.